

16 mars 2011

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 1 035 000 francs, soit:

- un crédit net de 869 200 francs destiné aux travaux d'aménagement de la deuxième étape de «l'allée Grand-Pré», prévoyant l'intégration d'une œuvre d'art de Fabrice Gygi, offerte à la Ville par A&A Real Estate Grand-Pré SA, déduction faite de 36 000 francs, représentant la part de réalisation du trottoir privé, assurée par le propriétaire du bâtiment D1366, soit un montant brut total de 905 200 francs;**
- un crédit net de 165 800 francs destiné à la réalisation de la prolongation du réseau public d'assainissement de «l'allée Grand-Pré», déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 30 800 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 20 200 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments D1366, D233 et D1303, soit un montant brut total de 216 800 francs;**
- une donation par A&A Real Estate Grand-Pré SA de l'œuvre d'art de Fabrice Gygi, d'une valeur de 497 768 francs.**

Rapport de M^{me} Linda de Coulon.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 27 avril 2010. La commission l'a traitée lors de sa séance du 2 juin 2010, sous la présidence de M^{me} Ariane Arlotti, qui remplaçait la présidente en charge de ladite commission. M. Jorge Gajardo Muñoz a assuré la prise des notes de séance avec son excellence habituelle.

Bref rappel de la proposition

Ce projet entre dans le cadre de la mutation du quartier du Grand-Pré et plus particulièrement de la construction d'un ensemble de bâtiments de logements et de surfaces d'activités entre les rues du Grand-Pré et Chandieu.

Dans ce contexte, il faudrait achever un tronçon actuellement privé, mais dont la cession au domaine public est prévue. Il convient de terminer la partie de ce tronçon reliant «l'allée Grand-Pré» à la rue Chandieu.

La proposition très détaillée du Conseil administratif fournit tous les éléments sur l'historique de la situation, son développement et son actualisation.

Séance du 2 juin 2010

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité ainsi que de MM. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction du Service du génie civil, et Vincent Stutz, ingénieur au Service du génie civil. M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, est excusé

Présentation de la proposition

La cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, en charge du dossier, présente le projet d'aménagement de la seconde étape de «l'allée Grand-Pré» qui concerne sa partie nord-ouest et nord-est, soit l'angle de ladite allée avec la rue Chandieu. Un bâtiment et un premier tronçon de mail ont été réalisés en 2005 dans le cadre du plan localisé de quartier de 1996. Une nouvelle étape dans la réalisation de l'allée a commencé avec la cession au domaine public d'une partie d'une parcelle privée. Les promoteurs ont souhaité offrir une œuvre d'art à la Ville afin qu'elle soit placée au fond de l'allée, à l'angle avec la rue Chandieu.

Un concours a ainsi été organisé avec l'aide du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (ci-après FMAC).

Le lauréat du concours est l'artiste genevois Fabrice Gygi, dont aucune pièce n'est encore exposée à Genève. L'œuvre choisie est constituée d'un mât d'une hauteur de 21 m, hauteur correspondant exactement au gabarit des constructions en zone de développement. Cette sculpture, émergeant d'une fontaine dont l'eau est recyclée, est logiquement prise en compte dans le cadre de l'aménagement présenté. Le choix des plantations s'est porté sur des éléments bas qui favorisent un meilleur dégagement de l'ensemble.

L'ingénieur du Service du génie civil poursuit l'exposé à l'aide d'un diaporama et présente le futur collecteur en système séparatif reliant celui déjà existant sous la partie de l'allée déjà réalisée. Ce collecteur desservira également le bassin duquel se lancera l'œuvre d'art lauréate du concours désignée à l'unanimité du jury.

Réponses aux commissaires

Suite à cette présentation, les membres de la commission se posent encore quelques questions rapportées ci-après.

Comment s'est déroulé le processus d'acceptation de l'œuvre par la Ville? La société donatrice est intervenue spontanément et a exprimé son souhait de faire

don d'une œuvre. Le FMAC et le service en charge ont été pleinement associés à l'organisation du concours, notamment dans la rédaction du cahier des charges et dans le choix des artistes invités à concourir. Il était hors de question pour la Ville d'accepter une œuvre qui ne lui aurait pas convenu. C'est ainsi avec une grande satisfaction que la cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a pris connaissance de l'unanimité qui a régné autour du choix de l'objet du concours et qui l'a préconisé.

Le matériau de base de l'œuvre de Fabrice Gygi est constitué de corten. M. Mégevand précise qu'il s'agit d'un acier dont la rouille est stabilisée. Il mentionne, à titre d'exemple, les œuvres situées à la route de Chêne ainsi que celle désignée sous le terme «Les Ailes de la paix» et installée au parc de l'Ariana.

De quelles essences sont les arbres prévus? Il s'agit notamment de *Davidia involucrata*, appelés «arbres à mouchoirs», donnant pendant la saison de grandes fleurs blanches.

Qui sera le maître d'ouvrage du futur bâtiment HBM? Il s'agit de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, selon M^{me} Giraud.

Une contrepartie a-t-elle été requise par les donateurs de la sculpture, demande une commissaire socialiste? Rappelant que la société donatrice est domiciliée à Zurich, M^{me} Giraud répond qu'aucune contrepartie n'a été réclamée, à sa connaissance. Elle précise encore que le mâât sera placé sur le domaine public.

La même commissaire s'étonne du prix de l'œuvre offerte qui est estimée à 497 768 francs. Ce prix a été estimé au franc près dès l'instant où les donateurs ont fixé une limite maximale de 500 000 francs à leur donation.

Combien d'artistes ont-ils participé au concours? Un artiste autrichien, un Allemand, deux Suisses et un ressortissant des Etats-Unis. La représentante des services de la Ville tient à relever que la société donatrice n'a pas choisi elle-même les artistes invités, mais que son rôle à cet égard s'est limité à approuver la liste qui lui a été présentée.

Un commissaire s'inquiète de l'absence d'aménagements pour les enfants. En fait, des jeux pour enfants sont bien prévus, mais dans le cadre du plan localisé de quartier visé.

Discussion, propositions et vote

Un représentant du Parti libéral ne se trouve pas emballé du cadeau d'art contemporain, mais se déclare néanmoins prêt à approuver cette proposition.

Une commissaire socialiste remplaçante tient à préciser que, bien que contemporain, la hauteur du mâât de 21 m s'inscrit dans une ligne classique, voire dans la tradition baroque des obélisques.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien estime intéressant le montage financier du projet et soutient la proposition d'aménagement présentée qui intègre également une œuvre d'art. Il déplore la suspicion qu'inspire à d'aucune la donation de cette dernière.

Le Parti radical relève la nécessité d'avancer dans l'aménagement de ce périmètre et salue la donation de l'œuvre lauréate du concours.

A gauche toute! et les Verts soutiennent également la proposition telle qu'elle est présentée et, enfin, s'exprimant au nom des commissaires du Parti socialiste, sa représentante approuve également la proposition et rappelle que le quartier en question, qui est en pleine mutation, mérite d'être requalifié.

C'est ainsi que, mise aux voix, la proposition PR-786 est acceptée à l'unanimité.

En conclusion de ce qui précède, la commission des travaux et des constructions recommande au Conseil municipal de voter les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), j) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 869 200 francs destiné aux travaux d'aménagement de la deuxième étape de «l'allée Grand-Pré» prévoyant l'intégration d'une œuvre d'art de Fabrice Gygi offerte à la Ville par A&A Real Estate Grand-Pré SA, déduction faite de 36 000 francs, représentant la part de réalisation du trottoir privé, assurée par le propriétaire du bâtiment D1366, soit un montant brut de 905 200 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 905 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 200 000 francs du crédit d'étude, voté le 11 février 1998,

soit un montant total de 1 069 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 165 800 francs destiné à la réalisation de la prolongation du réseau public d'assainissement de «l'allée Grand-Pré», déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 30 800 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 20 200 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments D1366, D233 et D1303, soit un montant brut de 216 800 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 216 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre j), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation de l'œuvre d'art de Fabrice Gygi, d'une valeur de 497 768 francs, par A&A Real Estate Grand-Pré SA.

Art. 2. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prévoir l'intégration de l'œuvre lors des travaux d'aménagement de «l'allée Grand-Pré».

Art. 3. – L'œuvre fera partie intégrante de la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.